



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23-12-2025 /

Dossier complet le : 13-03-2026 /

N° d'enregistrement : 011080/KK P

1 Intitulé du projet

Atlantic Toboggan : Reamenagement du parc aquatique sur la commune de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ (85)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ATLANTIC TOBOGGAN

Raison sociale

ATLANTIC TOBOGGAN

N° SIRET

34407859700012

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GESLIN

Prénom(s)

Paul

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés., 44B, 30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en un reamenagement du parc aquatique Atlantic Toboggan avec la creation de nouveaux espaces et nouvelles activites situe sur la commune de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ (85). Ce reamenagement sera realise sur l'ensemble du parc avec le deplacement de l'entree principale, le reamenagement des parkings existants, la creation de nouvelles attractions (premieres glisses, riviere sauvage avec deux parcours a differentes intensites, tremplin...) ainsi que de nouveaux espaces pour toute la famille (cabanes/terrasses privatives, espace plage, jeux sensoriels pour enfants, espaces de detente, sentier d'observation...). La superficie du parc aquatique reste inchangee par le projet soit 9,9 ha, les aménagements seront realises sur un total de 7,7 ha dont 1,5 ha nouvellement impermeabilises. Le projet prévoit également la realisation ou le reamenagement d'espaces collectifs tel qu'un snack dans l'esprit cabane de plage, un restaurant dans l'esprit d'un ancien hangar a bateaux, une aire de pique-nique et une boutique de souvenirs. Des ombrieres photovoltaïques sont prevues sur la zone parking, d'une puissance estimee a 1 000 kWc. Le site sera soigneusement vegetalise dans le but de creer différents espaces au sein du site : plage, dune, lisiere, pinède et marais.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet a pour objectif principal d'etendre les espaces disponibles et les activites presentent sur le site et d'accroitre sa capacite d'accueil. La realisation de ces aménagements permettra au parc aquatique de devenir une attraction incontournable de la cote Nord vendeenne. Le parc aquatique dispose d'une localisation privilegiee a moins de 5 km de SAINT-JEAN-DE-MONTS et environ 10 km de SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE. L'objectif secondaire de ce projet est de preserver l'espace naturel existant et de renforcer la vegetalisation du site en creant differents espaces avec une vegetation diversifiee rappelant les espaces naturelles de la region (pins et grands arbustes pour la pinède, vegetation hygrophile et flottante pour le marais, plantations dans la zone de stationnement, plages engazonnees en bordure de l'etang...). Les nouveaux aménagements seront realises pour s'integrer au mieux dans leur environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La réalisation des aménagements s'effectueront en dehors de la période d'ouverture du site, les principales étapes sont les suivantes : - Réalisation des travaux de fondation pour l'aménagement des nouveaux toboggans et attractions diverses, restaurant - Réalisation des voies de desserte, des stationnements - Réalisation des travaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement et électriques limités au strict minimum - Insertion paysagère du projet dans un cadre naturel en adéquation avec la nature environnante - Végétalisation du site Les travaux sont prévus dès que les autorisations le permettront. Ils sont programmés sur plusieurs mois en hiver 2026, en dehors des périodes de reproduction de la plupart des espèces animales, en dehors de la période de nidification pour les oiseaux et en dehors de la période de floraison de la plupart des espèces floristiques.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase d'exploitation sera la même qu'actuellement soit une période d'ouverture saisonnière classique pour les parcs aquatiques de la région : de juin à fin août. Le parc aquatique est accessible par l'Avenue des Becs, le parking existant du site sera réaménagé pour compter au total 5 places bus, 559 places voiture et 228 emplacements vélos. Le parc aquatique dispose de deux entrées, une pour les personnes véhiculées et à vélo au Nord du parking et une pour les personnes pédestres le long de l'Avenue des Becs. Les déplacements au sein du parc aquatique se feront uniquement à pied. Le démantèlement de ce type d'activités est peu envisageable à moyen et long termes. En cas de cessation d'activité par le porteur de projet, des repreneurs seront recherchés dans le cadre d'une vente. Cette hypothèse est la plus probable, l'établissement étant localisé en Vendée, département très attractif pour les vacanciers, le rachat pourra être aisé. En cas de cessation définitive sans repreneur, le démantèlement s'effectuera dans les règles de démolition. Les attractions seront revendues et/ou démontées. Tous les gravats des travaux de démolition seront triés, évacués du site et transportés dans une déchèterie agréée, en fonction de leur classe de déchets (spéciaux, ménagers et assimilés, inertes) ou réemployés via des filières spécifiques dans le cadre de l'économie circulaire (bardage, métaux, ...). Les terrains redeviendront naturels avec mise en place de terre végétale sur les endroits le nécessitant. Il n'y a pas de risque de pollution chimique.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager en cours de réalisation, dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales en cours de réalisation (plan d'eau régularisé, courrier disponible en Annexe n°1 de l'Annexe 8.2.4).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du parc aquatique Emprise du projet de reamenagement Surface batiments actuels / crees / a terme Surface bassins actuels / crees / a terme Surface toboggans actuels / crees / a terme Surface voiries actuels / creees / a terme Surface cheminements actuels / crees / a terme Surface espaces verts actuels / a terme Surface	(9,9, ha) (7,7, ha) (810 / 1768 / 2578, m²) (2130 / 1777 / 3907, m²) (2415 / 1508 / 3923, m²) (6540 / 2575 / 9115, m²) (3655 /

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 42 Voie : Avenue des Becs

Lieu-dit :

Localité : 42 Avenue des Becs 85270 Saint-Hilaire-de-Riez

Code postal : 85270 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°1'28"O Lat. : 46°45'30"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :

Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

En zone UTL (Zone urbaine a vocation touristique a destination de loisirs aire de jeux et parc d'attraction) du PLU de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ dont la derniere procedure a ete approuvee le 10/05/2007

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Non concerne

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le site est localise en partie dans la ZNIEFF de type II "Marais Breton et Baie de Bourgneuf" (n°520005785). Le site est localise a 800 m a l'Ouest de la ZNIEFF de type I "Marais de la basse epine a Orouet" (n°520005779).
En zone de montagne ?	☐	☒	Non concerne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Non concerne. L'arrete de protection biotope le plus proche est "Vallee de la Cruliere" (FR3800925) a 23 km au Sud du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ est une commune littorale bordant l'Ocean Atlantique.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non concerne. La reserve naturelle regionale la plus proche est "Polder de Sebastopol" a 21 km au Nord-Ouest. La reserve naturelle nationale la plus proche est "Marais de Mullembourg" a 30 km au Nord-Ouest. Le parc naturel regional le plus proche est le PNR "Marais Poitevin" a 49 km au Sud-Est.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La Route Departementale 38 passant au Nord de la commune de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ est recensee en categorie 3 dans la carte de classement sonore des infrastructures terrestres de Vendee. Le projet etant localise a 1,6 km au Sud-Ouest de cette route, aucune incidence n'est a attendre sur le projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La commune de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ ne recense aucun site patrimonial sur son territoire.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Un inventaire zones humides a ete realise sur les espaces verts du site le 27 Octobre 2025. Cet inventaire a permis de delimiter un total d'environ 17 480 m² de zones humides et 758 m² de marais. Le projet a ete retravaille afin de n'avoir aucun impact sur ces espaces [Annexe 8.2.1 V2].
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ est inscrite dans le PPRL Pays de Monts prescrit le 06/07/2012. Le site Atlantic Toboggan est localise en dehors des zones a risques inscrites dans ce PPRL.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRL Pays de Monts a ete approuve le 30 mars 2016 par arrete prefectoral.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Non concerne. Selon la base de donnees BASOL, le site pollue le plus proche est un abattoir d'identifiant SSP592215 a 2,5 km au Nord. Selon la base de donnees CASIAS, l'ancien site industriel le plus proche est une forge d'identifiant SSP4011679 a 1,6 km au Nord.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ est localisee en dehors des zones de repartition des eaux identifiees dans le SDAGE Loire-Bretagne.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Non concerne. Le captage le plus proche est localise a 11,4 km a l'Est du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Non concerne. Le site inscrit le plus proche du site est "L'ensemble forme par l'ile d'Yeu en totalite" a 22 km a l'Ouest.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site est localise en partie dans la ZSC et la ZPS "Marais Breton, baie de Bourgneuf, ile de Noirmoutier et foret de Monts".
D'un site classé ?	☐	☒	Non concerne. Le site classe le plus proche du site est "Les Dunes du Jaunay et de la Sauzaie" a 10,6 km au Sud.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les nouvelles attractions necessiteront l'utilisation d'eau pour leur fonctionnement. Le parc aquatique est alimente par le reseau d'adduction d'eau potable. Les ouvrages sont vidanges une fois par an, un renouvellement a hauteur de 30 L/baigneur/jour est realise en periode d'ouverture pour un nombre de visiteur moyen par jour de 1 850 personnes. Le detail de la consommation d'eau
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Non concerne.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	L'etude technique sera travaillee de facon a obtenir un equilibre deblai / remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	L'etude technique sera travaillee de facon a obtenir un equilibre deblai / remblais.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les reseaux (AEP, EU et electriques) seront limites au strict minimum. Le detail de la consommation d'eau potable et de la gestion des eaux usees est disponible dans la note de reponse au cas par cas en Annexe 8.2.4.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le parc aquatique etant deja exploite, aucune nuisance supplementaire n'est attendue. D'apres le diagnostic zones humides realise en octobre 2025, une zone humide de 17 480 m² et 75 m² de marais ont ete inventories sur site [Annexe 8.2.1 v2]. Le projet a ete modifie afin de n'impacter aucune zone humide ou aucune zone de marais [Annexe 8.2.3 V2]. Un pre-diagnostic ecologique a
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le parc aquatique est localise en partie sur la ZSC et la ZPS "Marais Breton, baie de Bourgneuf, ile de Noirmoutier et foret de Monts". La totalite des aménagements sera realisee dans le perimetre du site existant exploite. Le pre-diagnostic ecologique realise sur le site n'a pas mis en evidence d'enjeu important sur les especes [Annexe 8.2.2 v2].
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les aménagements seront realises en totalite au sein du site existant exploite du parc aquatique. Certains aménagements engendreront une impermeabilisation de surfaces actuellement enherbees. La vegetation presente sera conservee au maximum et de nouvelles plantations seront realisees. Le detail des impacts et des mesures sur la vegetalisation du site est disponible dans la note de
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le site Atlantic Toboggan est concerne par les risques technologiques suivants : - Sites pollues : Selon la base de donnees BASOL, le projet est situe a 2,6 km au Sud d'un site pollue aux hydrocarbures. - Anciens sites industriels : Selon la base de donnees CASIAS, le projet est situe a 1,5 km au Sud d'une forge et marechalerie. - Canalisation de transport de matieres dangereuses : Le
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Inondation : en dehors des zones a risque du PPRL du Pays de Monts. Remontee de nappe : zone potentiellement sujette aux debordements de nappe Seisme : risque modere Mouvement de terrain : erosion des berges a 750 m Retrait/gonflement des argiles : risque modere Radon : risque faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le site produira des eaux usees de type menagere et provenant des bassins. Les eaux usees seront collectees et envoyees vers la station communale identiquement a la situation existante. Le detail des impacts de la gestion des
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	A terme, il est estimé l'accueil de 2 150 personnes par jour sur le site du parc aquatique, soit une augmentation de 300 personnes par rapport à la situation actuelle. Le projet prévoit la rehabilitation du parking existant en delimitant 559 places voiture, 5 places de car ainsi que 228 emplacements de stationnements vélos. Les visiteurs du parc s'y rendent pour la plupart en voiture individuelle, en car, à pied ou à vélo (pour les touristes des semaines sur le site).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase de travaux, des nuisances sonores pourront être émises. En phase d'exploitation, une musique d'ambiance est diffusée sur le site en journée. Aucune source de bruit nocturne ne sera émise. Aujourd'hui le site est silencieux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne sera pas émetteur d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet en phase d'exploitation n'engendrera pas de vibrations particulières en dehors de celles générées par la circulation des engins lors du chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site étant ouvert uniquement en journée pendant les mois d'été, aucun éclairage n'est présent.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La circulation des véhicules des visiteurs sera source de rejet dans l'air, la vitesse de circulation sur le parking sera faible, ce qui limitera les rejets de gaz à effet de serre. Aucune circulation motorisée ne sera effectuée sur le site aménagé du parc aquatique.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le site est déjà très fortement imperméabilisé, l'augmentation des eaux de ruissellement sera faible. L'eau des toboggans et bassins est en circuit fermé de recirculation.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	En cas d'infiltration insuffisante, la régulation des ouvrages de gestion sera dirigée vers le milieu naturel en point bas.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux de nettoyage seront dirigées vers le circuit d'eaux usées existant du parc aquatique.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Des déchets ménagers seront produits (emballage de nourriture principalement), le site dispose de plusieurs poubelles collectant ces ordures ménagères.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Il s'agit d'un projet de réaménagement, les nouveaux aménagements seront installés dans les limites actuelles du parc aquatique. Les nouveaux aménagements seront dans la continuité de ceux existants. Le projet portant également sur la plantation d'essences végétales locales permettra de limiter l'impact visuel du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les aménagements étant réalisés dans l'enceinte du parc aquatique existant, les activités humaines ne seront pas modifiées par le projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La MRAE Pays de la Loire recense plusieurs projet, plan ou programme sur les communes de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ et de SAINT-JEAN-DE-MONTS sur la période 2020-2025 : une modification du PLU de SAINT-JEAN-DE-MONTS en 2023, une révision du zonage d'assainissement des eaux usées de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ en 2020 et un projet de centre de gestion de véhicules hors d'usage à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ à 7 km à l'Est du projet en 2023. Aucune des incidences de ces projets, plans ou programmes n'est susceptible d'être cumulées avec le présent projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet de reamenagement du parc aquatique "Atlantic Toboggan" n'a pas d'effets negatifs notables sur l'environnement. Le projet est pense pour s'integrer au mieux dans le site existant exploite. Ce projet a ete concu pour impacter au minimum les habitats et les especes du site. Un diagnostic zones humides a ete realise suite a un passage en Octobre 2025, un total de 17 480 m² de zones humides et 75 m² de marais ont pu etre identifies sur le site du parc aquatique [Annexe 8.2.1]. Le plan de masse du projet initial impactait environ 1 300 m² de zones humides et 75 m² de marais. Le plan de masse du projet a ete retravaille de facon a eviter les zones a enjeux et n'avoir ainsi aucun impact sur les zones humides et les marais [Annexe 8.2.3]. Un pre-diagnostic Faune-Flore-Milieus Naturels a ete realise sur le site du parc aquatique suite a un passage en Octobre 2025 complete par un passage en Janvier 2026. Le taxon avec l'enjeu le plus fort est l'avifaune avec une forte diversite specifique, le maintien des haies et de la majorite des arbres et leur renforcement par la plantation de nouvelles essences permettra au projet de limiter ses impacts sur les differents taxons etudies. L'interet ecologique du site est egalement correle aux nombreux zonages reglementaires : le parc aquatique est localise en partie sur la ZNIEFF de type II "Marais Breton et Baie de Bourgneuf", sur la ZSC et la ZPS "Marais Breton, baie de Bourgneuf, ile de Noirmoutier et foret de Monts" et la ZICO "Baie de Bourgneuf et Marais Breton" [Annexe 8.2.2 v2]. Il est egalement a rappeler que la periode d'ouverture du site est relativement courte : de fin juin a fin aout. Le projet est pense pour s'integrer au mieux dans son environnement et pour limiter les effets negatifs engendres : vegetation conservee au maximum, inclusion nouveaux travaux avec de nouvelles plantations, legislation relative aux

7 Auto-évaluation (facultatif)

 Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cette demande d'examen au cas par cas concerne le projet d'aménagement du parc aquatique "Atlantic Toboggan" avec l'aménagement de nouveaux toboggans, de nouveaux espaces communs, de nouveaux espaces aquatiques et du parking. Le projet est inclus en totalité au sein du site existant du parc. Le site prévu a fait l'objet d'un inventaire zones humides et d'un pré-diagnostic écologique, le plan de masse du projet a été modifié de façon à limiter au maximum ses impacts. La végétalisation du site sera renforcée par la plantation de nombreuses essences permettant de créer différentes zones thématiques au sein du parc. L'ensemble de ces éléments font que le porteur du projet estime que ce projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)